

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ORLEAT ( Puy-de-Dôme)

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le règlement sanitaire départemental

CONSIDERANT que la carrière de sable des Girauds Faures est fermée et classée dans NATURA 2000

CONSIDERANT que la Commune adhère au Syndicat du Bois de l'Aumône et que le service est assuré sur toute l'étendue du territoire de la commune, y compris pour les objets encombrants et autres

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est expressément interdit de prendre du sable au lieudit les Girauds Faures et notamment à l'ancienne carrière.

**Article 2** : les dépôts d'ordures de toute nature ( gravats, terres, herbes, végétaux et tous les objets encombrants) sur des terrains privés ou publics sont interdits au lieudit les Girauds-Faures.

**Article 3** : toute infraction aux présentes dispositions donnera lieu à contraventions et poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

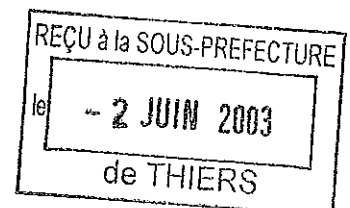
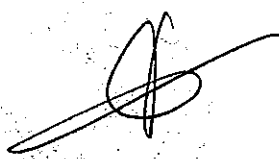
**Article 4** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lezoux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de THIERS
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lezoux

ORLEAT, le 23 Mai 2003.

Le Maire,



ORLEAT, le 23/05/2003  
Certifié authentique par le Maire  
de la commune  
de THIERS, le 21/06/03  
et de la publication  
ORLEAT, le 31/06/03  
Le Maire,

